

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 7 (1934)

Heft: 8

Artikel: Le retour à la terre aux Etats-Unis

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119915>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le retour à la terre aux Etats-Unis.

La dépression économique et la crise industrielle forcent l'Amérique à entrer dans une voie toute nouvelle de la lutte contre le chômage et la diminution du pouvoir d'achat, par la réduction de la journée de travail. Le mouvement de retour à la terre prend une importance toujours plus grande et les colonies pour chômeurs partiels sont partout encouragées. La loi pour créer du travail (National Industrial Recovery Act) prévoit un montant de \$ 25 000 000 pour soutenir le retour à la campagne des populations ouvrières trop nombreuses et constituer des colonies avec travail agricole (subsistence homesteads). Aujourd'hui déjà des demandes ont été présentées pour 4000 millions de dollars. Sur l'ordre du Président, le Secrétaire d'Etat pour l'Intérieur a adjoint à son ministère un service pour les colonies de chômeurs partiels.

Il s'agit d'abord de voir par quelques exemples les avantages de telles colonies; on a constaté que les meilleures conditions sont offertes par les petits centres industriels. C'est dans de telles villes qu'on va réaliser quelques-uns de ces projets.

Le terrain comportera de 1 à 4 acres (4000 à 16.000 m²) par maison; celle-ci, de 4 ou 5 pièces, aura en annexe un appentis, une écurie et dépendances. Les frais doivent être limités au minimum sans nuire à la durée et à la valeur des maisons. Prix d'achat: 2000 à 3000 dollars.

On ne prévoit pas du tout que le possesseur d'un de ces biens en tire son revenu entier; il devra compléter son revenu par quelque autre occupation. Le terrain doit être cependant assez grand pour rendre possible l'élevage de volaille, petit bétail, et même permettre d'entretenir une vache.

A côté de ces colonies semi-urbaines et semi-rurales, des colonies entièrement rurales sont prévues, principalement dans les districts cotonniers; les habitants de ces colonies devraient donc pouvoir vivre sans métier auxiliaire.

Pour ces deux genres de colonies, les colons reçoivent des prêts à long terme (15-25 ans) avec petits paiements mensuels pour les intérêts et l'amortissement.

Les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité d'encourager cette évolution au point de vue social afin de supprimer la spéculation foncière, jusqu'ici très répandue en Amérique et qui empêche le développement de ces colonies. On veut aussi que ces colonies ne naissent pas et ne se développent pas arbitrairement, mais en accord avec les administrations qui s'occupent de l'aménagement de régions.

On ne peut encore contrôler aujourd'hui le succès de cette action qui ne fait que commencer et ne pourra déployer ses effets qu'après un certain temps.

Société Coopérative d'Habitation, Genève.

Rapport du Conseil d'Administration.

Exercice 1933-1934

Observation générale.

Indépendamment des questions d'ordre intérieur, l'exercice actuel a été influencé par les problèmes généraux préoccupant l'industrie immobilière dans notre pays, et auxquels les Sociétés coopératives d'Habitation ne peuvent échapper.

L'assemblée générale de l'Union suisse pour l'Amélioration du Logement, réunie à Winterthour les 2 et 3 juin 1934, avait mis à son ordre du jour: « Les problèmes d'administration dans les Coopératives d'habitation. »

Nos représentants à cette réunion ont pu se convaincre de la nécessité d'être vigilants pour la défense de nos intérêts et prudents dans la gestion financière de nos entreprises.

De tous les cantons, l'on signale la difficulté de conserver les locataires actuels et la nécessité de faire des concessions pour louer les locaux devenus vacants.

D'autre part, il ne faut pas oublier que les hypothèques en deuxième rang, obtenues en vertu de l'arrêté fédéral du 29 mai 1919, vont arriver à échéance. Une action commune devra être entreprise auprès des Autorités fédérales, afin d'obtenir le renouvellement de ces prêts par la Confédération et les Cantons.

Outre les difficultés d'ordre général, il faut tenir

compte de la situation économique de notre ville, et regretter que le chômage persiste dans notre agglomération. Ceci explique le retard dans le paiement des loyers des habitants de la Cité-Vieusesseux.

Application de la loi du 12 mai 1929.

Nous avons continué les pourparlers avec les représentants du Conseil d'Etat et obtenu le versement d'un subside extraordinaire, afin de pouvoir amortir une partie des créances douteuses, tenir nos engagements envers les créanciers et surmonter notre crise de trésorerie.

Le problème des locataires au bénéfice de la loi du 12 mai 1929, a été l'occasion d'interventions auprès des autorités cantonales, afin d'établir un arrangement permettant à notre Société de continuer son œuvre en faveur du logement salubre et bon marché, sans trop mettre à contribution les finances publiques. Une entrevue entre les représentants du Conseil d'Etat et les membres de notre Comité de Direction a permis de fixer les bases suivantes pour l'avenir:

- 1) Afin de faciliter la location des appartements à la Cité-Vieusesseux, le Conseil d'Etat accordera certaines dérogations à la Loi.